

FICHE DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT Mastic pour plastiques 800g

RÉFÉRENCE 090014

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1	H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger.

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

Prévention:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/brouillards/vapeurs.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention:

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Styrène.
 Anhydride maléique.

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nature chimique: Mélange contient Résine.

Composants:

Identification	Classification	Concentration (%w/w)
Styrène No.-CAS: 100-42-5 No.-CE: 202-851-5 No.-Index: 601-026-00-0 Numéro d'enregistrement: 01-2119457861-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 1; H372 (organes de l'ouïe) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>=10-<20
Dioxyde de titane No.-CAS: 13463-67-7 No.-CE: 236-675-5 No.-Index Numéro d'enregistrement: 01-2119489379-17	Carc. 2; H351	>=0,1-<1

<p>Anhydride maléique No.-CAS: 108-31-6 No.-CE: 203-571-6 No.-Index: 607-096-00-9 Numéro d'enregistrement: 01-2119472428-31</p>	<p>Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 1; H372 (Système respiratoire) EUH071</p> <p>Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 $\geq 0,001\%$</p>	<p>$\geq 0,0025 - < 0,025$</p>
--	---	--

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

<p>Talc No.-CAS: 14807-96-6 No.-CE: 238-877-9 No.-Index: Numéro d'enregistrement:</p>		<p>$\geq 30 - < 50$</p>
<p>Copper chromite black spinel No.-CAS: 68186-91-4 No.-CE: 269-053-7 No.-Index: Numéro d'enregistrement: 01-2119966123-40</p>		<p>$\geq 1 - < 10$</p>
<p>Dioxyde de silicium No.-CAS: 7631-86-9 No.-CE: 231-545-4 No.-Index: Numéro d'enregistrement: 01-2119379499-16</p>		<p>$\geq 1 - < 10$</p>

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Protection pour les secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

En cas d'inhalation

Amener la victime à l'air libre.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.

Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Susceptible de nuire au fœtus.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Traiter de façon symptomatique.

Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂).

Poudre sèche.

Pulvérisateur d'eau.

Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/ toxiques.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever toute source d'ignition.

Ne pas fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Balayer pour éviter les risques de glissade.

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conservé dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Ne pas rincer à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Conservé le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.

Éviter d'inhalé la poussière de ponçage.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Ne pas fumer.
 Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
 Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine.
 Garder les recipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
 Protéger de l'humidité.
 Éviter une exposition directe au soleil.
 Ne pas stocker à des températures dépassant 30°C/ 86°F.

Précautions pour le stockage en commun

Incompatible avec des agents oxydants.
 Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Identification	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Talc No.-CAS: 14807-96-6	TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m ³	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes		
Styrène No.-CAS: 100-42-5	VME	23,3 ppm - 100 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives		
	VME	23,3 ppm - 100 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes		
	VLCT (VLE)	46,6 ppm - 200 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives		
	VLCT (VLE)	46,6 ppm - 200 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes		
Verre aux oxydes, produits chimiques No.-CAS: 65997-17-3	VME	1 fibres/cm ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives		
	VME	1 fibres/cm ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives		

Copper chromite black spinel No.-CAS: 68186-91-4	TWA (fraction inhalable)	0,2 mg/m ³ (Manganèse)	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif		
	TWA (Fraction alvéolaire)	0,05 mg/m ³ (Manganèse)	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif		
	VME (fraction inhalable)	0,2 mg/m ³ (Manganèse)	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives		
	VME (Fraction alvéolaire)	0,05 mg/m ³ (Manganèse)	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
Dioxyde de silicium No.-CAS: 7631-86-9	TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m ³	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes		
Dioxyde de titane No.-CAS: 13463-67-7	VME	10 mg/m ³ (Titane)	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives		
Anhydride maléique No.-CAS: 108-31-6	VLCT (VLE)	1 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque d'allergie, Valeurs limites indicatives		

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Travailleurs

Identification	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Styrène	Dermale	Long terme-effets systémiques, Effets chroniques	406 mg/kg p.c./jour
	Inhalation	Long terme-effets systémiques, Effets chroniques	85 mg/m ³
	Inhalation	Aigu-effets systémiques, Effets chroniques	289 mg/m ³
	Inhalation	Aigu-effets locaux, Exposition à court terme	306 mg/m ³


Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 Consommateurs




Identification	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Styrène	Oral(e)	Long terme-effets systémiques, Effets chroniques	2,1 mg/kg p.c./jour
	Dermale	Long terme-effets systémiques, Effets chroniques	343 mg/kg p.c./jour
	Inhalation	Long terme-effets systémiques, Effets chroniques	10,0 mg/m ³
	Inhalation	Aigu-effets systémiques, Exposition à court terme	174,25 mg/m ³
	Inhalation	Aigu-effets locaux, Exposition à court terme	182,75 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No.1907/2006

Identification	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Styrène	Eau douce	0,028 mg/l
	Eau de mer	0,014 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,614 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,307 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	5 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition Équipement de protection individuelle

	Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
---	---

	<p>Protection des mains Matériel: Caoutchouc fluoré. Délai de rupture: >480 min. Épaisseur du gant: >=0,4 MM. Directive: DIN EN 374. Indice de protection: Classe 6. Remarques: Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/ la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact/ la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Protection préventive de la peau. Les gants en butyle ne conviennent pas. Les gants en nitrile ne conviennent pas. Éviter les gants en caoutchouc naturel.</p>
	<p>Protection de la peau et du corps Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. n coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur. Vêtements de protection à manches longues.</p>
	<p>Protection respiratoire Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale. Ponçage à sec, utilisation de chalumeaux et/ou travaux de soudure sur la matière durcie peuvent générer des poussières ou fumées toxiques. Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière). Filtre de type: Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P).</p>

Mesures de protection

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Pâte
Couleur	Noir
Odeur	Caractéristique
Point/ intervalle de fusion	-30°C Valeur littérale styrène
Point/ intervalle d'ébullition	145°C (1.013 hPa) Valeur littérale styrène
Limite d'explosivité, supérieure/ Limite d'inflammabilité supérieure	6,1% (v) Valeur littérale styrène
Limite d'explosivité, inférieure/ Limite d'inflammabilité inférieure	1,1% (v) Valeur littérale styrène
Point d'éclair	31°C (1.013 hPa) Valeur littérale styrène
Température d'inflammation	490°C (1.013 hPa) Valeur littérale styrène
pH	Non applicable substance/du mélange est non-soluble (dans l'eau)
Viscosité, dynamique	Non déterminé
Viscosité, cinématique	Non déterminé

Solubilité(s), Hydrosolubilité	0,32g/l Valeur littérale styrène (25°C)
Coefficient de partage: noctanol/eau	Donnée non disponible
Pression de vapeur	6,67 hPa (20°C) Valeur littérale styrène
Densité	env. 1,3 gcm ³ (20°C)

9.2. Autres informations

Explosifs	Non explosive. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif
Auto-inflammation	N'est pas auto-inflammable

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Éviter les agents démarreurs qui forment des radicaux, les peroxydes et les métaux réactifs.

Une polymérisation peut se produire.

La polymérisation est une réaction hautement exothermique et peut générer une chaleur suffisante pour provoquer la décomposition thermique et/ou la rupture des conteneurs.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter

Acides forts et oxydants forts initiateurs de polymérisation.

Cuivre.

Alliage de cuivre.

Laiton.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/ températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/ toxiques.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit

Toxicité aiguë par inhalation: Estimation de la toxicité aiguë: >20 mg/l.
Durée d'exposition: 4h.
Atmosphère de test: vapeur.
Méthode: Méthode de calcul.

Composants

Styrène	Toxicité aiguë par voie orale	DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg
	Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (Rat): 11,8 mg/l Durée d'exposition: 4h Atmosphère de test: vapeur
	Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50 dermal (Rat): >2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402
Dioxyde de titane	Toxicité aiguë par voie orale	DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg
	Toxicité aiguë par inhalation	DL50 (Rat): > 6,8 mg/l Durée d'exposition: 4h
Anhydride maléique	Toxicité aiguë par voie orale	DL50 oral (Rat): 1.090 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
	Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (Rat): > 4,35 mg/l Durée d'exposition: 1 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
	Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50 dermal (Lapin): 2.620 mg/kg
Talc	Toxicité aiguë par inhalation	Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Copper chromite black spinel	Toxicité aiguë par voie orale	DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg
	Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (Rat): > 5,07 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard
Dioxyde de silicium	Toxicité aiguë par voie orale	DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
	Toxicité aiguë par inhalation	CL0 (Rat): 0,139 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard
	Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

Styrène	Espèce: Lapin. Résultat: irritant.
Dioxyde de titane	Remarques: Pas d'irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Styrène	Espèce: Lapin. Résultat: irritant.
Dioxyde de titane	Remarques: Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Styrène	Espèce: Cochon d'Inde. Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Dioxyde de titane	Remarques: Pas d'effet de sensibilisation connu.
Anhydride maléique	Résultat: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

Styrène	Toxicité pour la reproduction - Evaluation: Susceptible de nuire au fœtus.
---------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Styrène	Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.
---------	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

Composants:

Styrène	Voies d'exposition: Inhalation Organes cibles: Oreille Evaluation: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Anhydride maléique	Voies d'exposition: Inhalation Organes cibles: Système respiratoire Evaluation: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Styrène	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
---------	---

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit

Evaluation: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Styrène	Toxicité pour les poissons	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4,02mg/l Durée d'exposition: 96h
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,7 mg/l Durée d'exposition: 48h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
	Toxicité pour les algues/ plantes aquatiques	CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 4,9 mg/l Durée d'exposition: 72h
	Toxicité pour les microorganismes	CE50 (Micro-organisme naturel): env. 500 mg/l Méthode: OCDE Ligne directrice 209
	Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	Donnée non disponible
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	NOEC: 1,01 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
	Évaluation Ecotoxicologique Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dioxyde de titane	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 48h
Anhydride maléique	Toxicité pour les poissons	(Oryzias latipes (médaka)): 0,045 mg/l Durée d'exposition: 96h Méthode: OCDE ligne directrice 203
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0261 mg/l Durée d'exposition: 48h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
	Toxicité pour les algues/ plantes aquatiques	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,42mg/l Durée d'exposition: 72h
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	NOEC: 10 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
	Évaluation Ecotoxicologique Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu
Dioxyde de silicium	Toxicité pour les poissons	CL0 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Composants	Biodégradabilité
Styrène	Biodégradation: 70,9% Durée d'exposition: 28 jr Facilement biodégradable
Anhydride maléique	Biodégradation: >90% Durée d'exposition: 225 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composants	Coefficient de partage: noctanol/eau
Styrène	log Pow: 2,96 (25°C)
anhydride maléique	log Pow: -2,61 (20°C)

12.4. Mobilité dans le sol

Composants	Répartition entre les compartiments environnementaux
Styrène	log Koc: 2,55

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit

Evaluation: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Produit

Information écologique supplémentaire: Donnée non disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations locales.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Code des déchets

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 07 02 08, autres résidus de réaction et résidus de distillation.

14. TRANSPORT INFORMATION

ADN

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	RÉSINE EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Code de classification	F1
Numéro d'identification du danger	30
Étiquettes	3
14.5 Dangers pour l'environnement	
Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	La (Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est (sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni

ADR

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	RÉSINE EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Code de classification	F1
Numéro d'identification du danger	30
Étiquettes	3
Code de restriction en tunnels	(D/E)
14.5 Dangers pour l'environnement	
Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	La (Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est (sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni

RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	RÉSINE EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Code de classification	F1
Numéro d'identification du danger	30
Étiquettes	3
14.5 Dangers pour l'environnement	
Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	La (Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est (sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni

IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	RESIN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
EmS Code	F-E, S-E
14.5 Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	La (Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est (sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	RESIN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage (Cargo)	
Instruction de conditionnement	366
Instruction d'emballage (LQ)	Y344
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	Class 3 – Flammable liquids
14.4 Groupe d'emballage (Passager)	
Instruction de conditionnement	355
Instruction d'emballage (LQ)	Y344
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	Class 3 – Flammable liquids
14.5 Dangers pour l'environnement	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	La (Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est (sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59)	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	Non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	25, 36, 66, 70, 65

Surveillance médicale renforcée (R4624-18)	Le produit n'a pas de propriétés CMR
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	4331
Volatile organic compounds	Directive 2004/42/CE Contenu en composés organiques volatils (COV): <250 g/l Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'emploi

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrase H

H226: Liquide et vapeurs inflammables.
 H302: Nocif en cas d'ingestion.
 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H315: Provoque une irritation cutanée.
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318: Provoque de graves lésions des yeux.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332: Nocif par inhalation.
 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H335: Peut irriter les voies respiratoires.
 H351: Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
 H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
 H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.: Toxicité aiguë.
 Aquatic Chronic: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique.
 Asp. Tox.: Danger par aspiration.
 Carc.: Cancérogénicité.
 Eye Dam.: Lésions oculaires graves.
 Eye Irrit.: Irritation oculaire.
 Flam. Liq.: Liquides inflammables.
 Repr.: Toxicité pour la reproduction.
 Resp. Sens.: Sensibilisation respiratoire.
 Skin Corr.: Corrosion cutanée.
 Skin Irrit.: Irritation cutanée.
 Skin Sens.: Sensibilisation cutanée.
 STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée.
 STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique.

2004/37/EC: Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

2017/164/EU: Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle.

FR VLE: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS).

2004/37/EC/TWA: moyenne pondérée dans le temps.

2017/164/EU/TWA: Valeurs limites - huit heures.

FR VLE/VME: Valeur limite de moyenne d'exposition.

FR VLE/VLCT (VLE): Valeurs limites d'exposition à court terme.

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route.

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels.

ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux.

Bw - Poids corporel.

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances.

Règlement (CE) n° 1272/2008.

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation.

DSL - Liste nationale des substances (Canada).

ECHA - Agence européenne des produits chimiques.

EC-Number - Numéro de Communauté européenne.

ECx - Concentration associée à x% de réponse.

ELx - Taux de charge associée à x% de réponse.

EmS - Horaire d'urgence.

ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon).

ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x%.

GHS - Système général harmonisé.

GLP - Bonnes pratiques de laboratoire.

IARC - Centre international de recherche sur le cancer.

IATA - Association du transport aérien international.

IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale.

ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale.

IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine.

IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international.

IMO - Organisation maritime internationale.

ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon).

ISO - Organisation internationale de normalisation.

KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants.

LC50 - Concentration létale pour 50% d'une population test.

LD50 - Dose létale pour 50% d'une population test (dose létale moyenne).

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

N.o.s. - Non spécifié.

NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif).

NO(A)EL - Effet non observé (nocif).

NOELR - Taux de charge sans effet observe.

NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande.

OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement.

OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution.

PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique.

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines.

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative).

REACH - Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

SADT - Température de décomposition auto-accélérée.

SDS - Fiche de Données de Sécurité.

SVHC - substance extrêmement préoccupante.

TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan.

TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses.

TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis).

UN - Les Nations Unies.

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable.

Information supplémentaire

Classification du mélange		Procédure de classification
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.